

ARROSAGE POUR NOUVELLE PELOUSE

En référence au règlement 195 – 2008 Gaspillage d'eau potable, article 9 Nouvelle pelouse

IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE		
Adresse :	Lot :	Matricule :
<input type="checkbox"/> PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/> REQUÉRANT* (Si autre que le propriétaire)	
Nom :	Nom :	
Adresse :	Adresse :	
Téléphone :	Téléphone :	
Courriel :	Courriel :	
* Une procuration écrite du propriétaire est requise si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble visé		

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> ARROSAGE
Date d'installation prévue du système :
Dimension du terrain :
<p>Il autorise l'arrosage la journée de l'installation ou de l'ensemencement. Pour les jours suivants, l'arrosage est permis uniquement entre 21 h et 23 h. Veuillez noter que le permis d'arrosage n'est valide que pour une durée maximale de 10 jours.</p>

SIGNATURE	DATE
-----------	------

MERCI DE TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE À TRAVAUXPUBLICS@ST-FELIX-DE-VALOIS.COM OU DE LE DÉPOSER À LA MAIRIE DURANT LES HEURES D'OUVERTURE.

L'ÉMISSION DE CES PERMIS EST SANS FRAIS.

AVIS D'INTERDICTION

En cas de sécheresse, d'urgence, de bris d'aqueduc ou d'incendie, tout usage d'eau potable peut être complètement prohibé à l'extérieur d'un bâtiment, le directeur des Travaux publics ayant l'autorité nécessaire pour en aviser la population, le cas échéant. Le conseil municipal doit toutefois sanctionner ladite prohibition lors de la séance subséquente.